



SÉANCE ORDINAIRE 13 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absent :

Antoine Couture

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2025-01-01 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 16 décembre 2024 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Fidélité K-9 - renouvellement de contrat gestion animalière ;
 - 5.3. Coût des licences de chien 2025 ;
 - 5.4. Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurances ;
 - 5.5. Fédération québécoise des municipalités - renouvellement d'adhésion ;
 - 5.6. Mi-Consultants - renouvellement maintenance 2025 ;
 - 5.7. Ville de Sainte-Marie - nomination d'un procureur - cour municipale ;
 - 5.8. Beauce Débarras - collecte des ordures monstres – renouvellement de contrat ;
 - 5.9. Modellium - V + Portail Citoyen ;
 - 5.10. PG Solutions - entretien et soutien 2025 ;
 - 5.11. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 5.12. Précicom - cybersécurité ;
 - 5.13. Centre multifonctionnel - antennes bibliothèque municipale ;

6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 décembre 2024 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - décembre 2024 ;
 - 6.3. Comptes à recevoir ;
 - 6.3.1. Condensé de la liste ;
 - 6.4. Adoption de règlements ;
 - 6.4.1. Règlement no 399-2025 fixant les taux de taxes pour l'année 2025 ;
 - 6.4.2. Règlement no 400-2025 relatif à la tarification volumétrique de l'eau potable sur le territoire de Saint-Isidore ;
 - 6.5. Avis de motion ;
 - 6.5.1. Règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses de 3 360 000 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement de l'eau potable et l'ajout de nouveaux puits à la station d'approvisionnement actuelle existante sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 6.5.2. Règlement no 402-2025 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013, 273-2015, 347-2020, 377-2023 et 383-2024) ;
 - 6.6. Budget 2025 ;
 - 6.6.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 6.6.2. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
8. Travaux publics ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Développement Coulombe
 - 8.2.1. Acceptation - promesses achat-vente
 - 8.2.2. Coût de vente des terrains ;
 - 8.2.3. Plantation d'arbres ;
 - 8.2.4. Luminaires - secteur des îlots ;
 - 8.2.5. Aménagement du bassin de rétention ;
 - 8.2.5.1. Balancelles ;
 - 8.3. Mise à niveau de la station d'épuration
 - 8.3.1. Allen Entrepreneur général Inc.
 - 8.3.1.1 Recommandation de paiement no 5 ;
 - 8.4. Rang Saint-Jacques - réfection de voirie et de ponceau ;
 - 8.4.1. Gilles Audet Excavation inc. ;
 - 8.4.1.1. Recommandation de paiement no 4 ;
9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
10. Correspondance ;
11. Divers ;
12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

2025-01-02 3.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À

L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-03 3.2. Séance statutaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QU'une assemblée statutaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 16 décembre 2024 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais ,
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance statutaire du conseil du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-04 3.3. Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 16 décembre 2024 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

5.2. Fidélité K-9 - renouvellement de contrat gestion animalière

Sujet reporté.

2025-01-05 5.3. Coût des licences de chien

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de hausser le coût des licences de chien à 25,00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-01-06 5.4. Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurances

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2025 de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de mille cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-sept cents (1 125,87 \$), incluant les taxes et l'assurance.

ADOPTÉE

2025-01-07 **5.5. Fédération québécoise des municipalités - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 et autorise le versement de trois mille neuf cent onze dollars et soixante-quatre cents (3 911,64 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-01-08 **5.6. Mi-Consultants - renouvellement maintenance 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de deux mille deux cent quinze dollars (2 215,00 \$), incluant les taxes, à Mi-Consultants pour le renouvellement de la maintenance 2025 de la gestion électronique des documents.

ADOPTÉE

2025-01-09 **5.7. Ville de Sainte-Marie - nomination d'un procureur - cour municipale**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} février 2025 ;

ATTENDU QUE chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate, à compter du 1^{er} février 2025, la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour représenter la municipalité de Saint-Isidore à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité.

QUE la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

ADOPTÉE

2025-01-10 **5.8. Beauce Débarras - collecte ordures monstres**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat de Beauce Débarras pour la collecte des ordures monstres sur le territoire pour les collectes de mai, juillet et octobre 2025 au coût suivant, taxes applicables, et ce, telle la proposition soumise :

- Taux par camion cube de 20' 2 710,50 \$
- Taux par ¼ de camion cube de 20' 687,53 \$

ADOPTÉE

2025-01-11 **5.9. Modellium - V + Portail Citoyen**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la restructuration de son site web ;

ATTENDU QU'une proposition a été reçue à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane

Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Modellium relativement à la restructuration du site web et l'ajout de V+ Portail Citoyen, telle la proposition soumise le 12 novembre 2024 au coût annuel, incluant les modules suivants, taxes incluses :

- Clé en main 9 209,50 \$
- Permis 6 881,25 \$
- Activités et loisirs 6 881,25 \$

QU'un montant de 2 759,40 \$, incluant les taxes, soit payable uniquement la première année relativement à la formation et l'accompagnement de chacun des modules.

QUE le contrat proposé se renouvelle automatiquement pour une période de cinq (5) ans, accordant ainsi une remise annuelle supplémentaire sur chacun des modules de 10%.

ADOPTÉE

2025-01-12 5.10. PG Solutions - entretien et soutien 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement à PG Solutions de douze mille quatre cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (12 452,94 \$), incluant les taxes, relativement à l'entretien et soutien des applications comptables.

ADOPTÉE

2025-01-13 5.11. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de la FQM Assurances inc., au montant total de cent soixante-quatre mille trois cent soixante-cinq dollars et quarante-six cents (164 365,46 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-01-14 5.12. Précicom - cybersécurité

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services gérés - Suite Alpha de Précicom conçu pour renforcer la sécurité des opérations de la municipalité, au coût de trois mille six cent cinquante-cinq dollars et soixante-neuf cents (3 655,69 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-01-15 5.13. Centre multifonctionnel - antennes bibliothèque municipale

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Précicom pour l'acquisition d'antennes, incluant l'installation et la configuration, à la bibliothèque municipale située au Centre multifonctionnel, au coût de deux mille quatre cent soixante-dix dollars et quarante-sept cents (2 470,47 \$), taxes incluses.

QUE des frais sont à prévoir pour l'installation du câblage.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 décembre 2024

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2024.

2025-01-16 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - décembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 15226 à 15 249 (le chèque no 15116 adopté à la séance du 8 juillet 2024 et le chèque no 15227 étant annulés), les prélèvements nos 4396 à 4428, les dépôts directs nos 504587 à 504651 (le dépôt no 504592 étant annulé), et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de décembre 2024 pour un montant total de 1 210 347,29 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 80 075,92 \$, pour la période de décembre 2024.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

6.3 Comptes à recevoir

6.3.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2024 au montant de 280 383,77 \$. Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

6.4 Adoption de règlements

2025-01-17 6.4.1. Règlement no 399-2025 fixant les taux de taxes pour l'année 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2025 s'élèvent à 8 337 409 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 2 848 587 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 5 488 822 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la municipalité de Saint-Isidore prévoit des contributions aux diverses réserves financières, lesquelles ont été préalablement autorisées par le conseil par voie de résolution, pour une somme de 274 827 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 548 195 100 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « **Règlement no 399-2025 fixant les taux de taxes pour l'année 2025** ».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,6086 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0045 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0196 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0050 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0058 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion-citerne)

Une taxe foncière de 0,0028 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0046 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée

sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0031 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0033 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 296-2017 (Aréna)

Une taxe foncière de 0,0088 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 296-2017.

ARTICLE 13 : TARIF FONCIÈRE GÉNÉRALE - RIVIÈRE NORD / COULOMBE / SAINTE-GENEVIÈVE

Une taxe foncière de 0,0248 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 340-2020.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN RÉSEAU AQUEDUC / ÉGOUTS

Un tarif de 512,00 \$ par unité de logement, pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis, réparti comme suit :

- 97,00 \$ /égout pluvial
- 148,00 \$ /égout sanitaire
- 245,00 \$ /égouts sanitaire et pluvial
- 267,00 \$ /aqueduc
- 512,00 \$ /aqueduc & égouts sanitaire et pluvial.

Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement 305-2018 modifiant le règlement no 175 (ex-municipalité du village de Saint-Isidore).

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour

l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore. Ce tarif sera en fonction de la facturation des fournisseurs des entretiens UV.

ARTICLE 16 : TARIF - ORDURES

16.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants :

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

| | | |
|-----------------|--|------------------------|
| Catégorie no 1: | Résidences et maisons à logements Voir note 1) | 360,00 \$ / log.(|
| Catégorie no 2: | Chalets | 200,00 \$ / log. |
| Catégorie no 3: | Commerces et services (Voir note 2) | 375,00 \$ / commerce |
| Catégorie no 4: | Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus | 375,00 \$ / expl. agr. |
| Catégorie no 5: | Commerces et services ` attendants à une résidence | 180,00 \$ / commerce |

Pour la collecte à toutes les semaines

| | | |
|-----------------|------------|--|
| Catégorie no 6: | Conteneurs | 670,00 \$ / verge (Obligatoire pour tous les immeubles ayant plus de 2 bacs) |
|-----------------|------------|--|

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent-quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent-quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

16.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 17 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

17.1. Un tarif pour le service de vidanges, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé, et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants :

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons et moins

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Usage permanent | 120,00 \$ / installation |
| Usage saisonnier | 60,00 \$ / installation |
| Usage permanent (cas particulier) | 190,00 \$ / installation |

Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons.

| | |
|-----------------|--|
| Usage permanent | 120,00 \$ / installation 110,00 \$ / m ³ supplémentaire à 6,8 m ³ |
|-----------------|--|

Catégorie no 3 : Industrie, Commerce, Institution de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

110,00 \$ / m³

17.2. Le tarif pour le service de vidanges, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 18 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,80 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,00 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 19 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOULTS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

| | |
|---|-------------|
| Aqueduc/Égouts - général : | 53,00 \$ |
| Aqueduc - alimentation : | 285,00 \$ |
| Aqueduc - alimentation et distribution : | 632,00 \$ |
| Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte : | 1 209,00 \$ |

ARTICLE 20 : TARIF SPÉCIAL - DÉVELOPPEMENT COULOMBE - Règlement d'emprunt no 389-2024 (mise à niveau de la station d'épuration)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement 389-2024, le conseil affecte à la réduction de la dette, un montant additionnel par unité d'immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire situé dans le Développement Coulombe Phase 1 et autres branchements futurs sur le dit réseau.

Il est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le développement Coulombe - Phase 1 et autres projets futurs ou immeubles additionnels desservis par le réseau d'égout sanitaire un montant de 509,00 \$ pour le système de traitement des eaux usées et la mise à niveau de la station d'épuration tel que mentionné dans le règlement d'emprunt no 389-2024 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 21 : TARIF SPÉCIAL - TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE

Conformément à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, une tarification volumétrique calculé au mètre cube est exigé afin de rencontrer les objectifs de la stratégie et prélevé de chaque propriétaire d'un établissement imposable **non-résidentiel branché au réseau d'aqueduc** situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement 400-2024 sur la tarification volumétrique de l'eau potable adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 22 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale soit 0,6909 \$.

ARTICLE 23 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2025.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture
Directrice générale
Et greffière-trésorière

2025-01-18 6.4.2. Règlement no 400-2025 relatif à la tarification volumétrique de l'eau potable sur le territoire de Saint-Isidore

ATTENDU QUE le 28 mars 2011, le Gouvernement du Québec adoptait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable par laquelle il requiert des municipalités qu'elles réalisent plusieurs actions en vue de réduire la consommation de l'eau potable et le taux de fuites du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et mixtes, ainsi qu'un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement par le biais de l'installation de compteurs d'eau ;

ATTENDU QUE tous les immeubles branchés au réseau d'aqueduc de la municipalité sont déjà pourvus d'un compteur d'eau ;

ATTENDU QU'au terme des résultats récoltés sur les compteurs d'eau, la Municipalité est obligée de tarifier la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels afin d'atteindre les objectifs de consommation d'eau établis par la Stratégie ;

ATTENDU QUE l'acceptation de programmes de subventions pour des projets d'infrastructures d'aqueduc est reliée à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'eau potable énoncés dans la Stratégie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné Diane Rhéaume, conseillère, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Aqueduc** » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Municipalité et servant à fournir de l'eau potable.

« **Compteur d'eau** » : Un appareil fourni par la Municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc.

« **Établissement** » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes.

« **Municipalité** » : Municipalité de Saint-Isidore.

« **Logement** » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles.

« **Services d'eau** » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la Municipalité.

ARTICLE 4. RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5. OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement desservi par l'aqueduc.

ARTICLE 6. PÉRIODE D'IMPOSITION

La période d'imposition de la tarification pour la consommation d'eau s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à compter de l'année 2025 pour les établissements non résidentiels.

ARTICLE 7. FACTURATION

La consommation d'eau, pour la période d'imposition, est facturée selon les tarifs du présent règlement pour cette période de référence en sus de la tarification applicable à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout révisée annuellement et imposée sur le compte de taxes.

La facturation est produite suivant la date de fin de la période d'imposition, sur un compte de taxes complémentaires. Le compte est dû 30 jours suivant sa date d'émission et payable en un seul versement.

La tarification pour la consommation de l'eau est imposée au propriétaire

apparaissant au rôle d'évaluation au moment de l'émission du compte. Tout compte en souffrance porte intérêt au taux fixé par le Conseil municipal pour les arrérages de taxes.

La Municipalité peut, 30 jours après la transmission d'un avis écrit, interrompre le service d'alimentation en eau à tout Établissement qui omet de remédier à son défaut de payer pour ce service dans le délai imparti.

ARTICLE 8. TARIFICATION

Les tarifs suivants sont imposés pour tout Établissement muni d'un compteur d'eau:

1. 0,10 \$/m³ pour les premiers 250 m³ d'eau;
2. 0,25 \$/m³ pour plus de 250 m³ jusqu'à concurrence de 1 000 m³;
3. 0,40 \$/ m³ pour plus de 1 000 m³.

Dans le cas d'un immeuble comportant plus d'un compteur, la tarification se calcule sur le total des consommations. Dans le cas d'immeubles adjacents formant une même exploitation commerciale, industrielle ou autre, la tarification se calcule sur le total des consommations.

ARTICLE 9. COMPTEURS D'EAU DÉFECTUEUX

Lorsqu'un compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un Établissement comparable.

ARTICLE 10. LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Conformément au règlement déjà en vigueur dans la municipalité, un propriétaire ne peut refuser l'accès à un employé municipal qui se présente pour faire la lecture du compteur de l'Établissement, ni refuser ou s'opposer de se conformer à l'auto-déclaration si exigée.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2025.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

6.5. Avis de motion

6.5.1. Règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses de 3 360 000 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement de l'eau potable et l'ajout de nouveaux puits à la station d'approvisionnement actuelle existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Avis de motion est donné et le projet de règlement est déposé par Hélène Jacques, conseillère, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses de 3 360 000 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement de l'eau potable et l'ajout de nouveaux puits à la station d'approvisionnement actuelle existante sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5.2. Règlement no 402-2025 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013, 273-2015, 347-2020, 377-2023 et 383-2024)

Avis de motion est déposé par Jean-François Allen, conseiller, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 402-2025 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013, 273-2015, 347-2020, 377-2023 et 383-2024).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6. Budget 2025

2025-01-19 6.6.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,
APPUYÉ PAR la conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à douze pour cent annuellement (12%) pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-01-20 6.6.2. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2025, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante :

| ORGANISMES | SUBVENTIONS 2025 |
|--|------------------|
| Comité de développement industriel | --- \$ |
| Bibliothèque | 32 014 \$ |
| Hockey mineur | 28 800 \$ |
| C.P.A. Les Tourbillons (Patinage artistique) | 33 250 \$ |
| Revue sur glace | 5 000 \$ |
| Tournoi NAP | 2 000 \$ |
| Comité des loisirs | 175 000 \$ |
| Patinage libre gratuit | 2 000 \$ |
| Comité d'embellissement | 14 120 \$ |
| Exposition agricole | 20 000 \$ |

| | |
|---|-----------|
| Maison des Jeunes | 3 000 \$ |
| Soccer | 2 350 \$ |
| Association de baseball Beauce-Nord | --- \$ |
| École Barabé-Drouin | --- \$ |
| Parc Brochu-Châtigny | 5 000 \$ |
| Corps de Cadets Sainte-Marie | 25 \$ |
| Comité Politique familiale et des aînés | 6 000 \$ |
| 140 ^e Groupe Scout | --- \$ |
| Église - Chauffage & électricité | 47 399 \$ |
| Association de ringuette Sainte-Marie | 250 \$ |
| Entraide-Secours (La Guignolée) | 1 000 \$ |

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Demandes du directeur incendie

Aucune demande.

8. Travaux publics

8.1 Dépenses à autoriser

Aucune dépense.

8.2. Développement Coulombe

2025-01-21

8.2.1. Acceptation - promesses achat-vente

ATTENDU QUE plusieurs promesses d'achat-vente ont été signées pour les terrains situés dans le développement résidentiel de la route Coulombe ;
ATTENDU QUE la résolution 2024-06-175 mentionne que toute vente soit présentée au conseil municipal pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accepter les offres d'achat pour les lots ci-dessous mentionnés telles que signées par les promettant-acquéreurs :

| Adresse | Lot |
|------------------|-----------|
| 975 des Semences | 6 558 234 |
| 747 des Récoltes | 6 558 253 |

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer les offres d'achat proposées et les actes de vente relativement aux lots 6 558 234 et 6 558 253 situés dans le développement résidentiel Coulombe pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2025-01-22

8.2.2. Coût de vente des terrains

ATTENDU QUE par la résolution 2024-06-175, le coût de vente des terrains dans le développement Coulombe est fixée à 12,90 \$/p.c. ;

ATTENDU QUE ladite résolution indique que le coût de vente des terrains

sera réévalué au 31 décembre 2024 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer le coût de vente des terrains situés dans le développement Coulombe à 14,95 \$/p.c., et ce, à compter du 1^{er} février 2025.
QUE le conseil convienne de réévaluer le coût des terrains au besoin par la suite.

ADOPTÉE

2025-01-23 8.2.3. Plantation d'arbres

ATTENDU QUE par la résolution 2024-06-177, la municipalité déposait un projet de plantation d'arbres dans le cadre du Programme Reboisement social ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Arbre-évolution un montant de 29 010,49 \$, incluant les taxes, représentant la part des coûts admissibles de la municipalité au projet de plantation d'arbres dans le développement Coulombe dans le cadre du Programme Reboisement social.

ADOPTÉE

2025-01-24 8.2.4. Luminaires - secteur des îlots

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Elecal pour la fourniture et l'installation d'éclairage dans le secteur des îlots du développement Coulombe, au coût total de 111 784,44 \$, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.
QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.2.5. Aménagement du bassin de rétention

2025-01-25 8.2.5.1. Balancelles

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition de quatre (4) balancelles auprès de Michel Morelli Designers inc., au coût de 45 587,59 \$, incluant le transport et les taxes.
QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.3. Mise à niveau de la station d'épuration

8.3.1. Allen Entrepreneur général inc.

2025-01-26 8.3.1.1. Recommandation de paiement no 5

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 5 concernant les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration, au montant de 752 849,04\$, incluant les taxes, à Allen Entrepreneur général inc.
QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.4. Rang Saint-Jacques - Réfection de voirie et ponceau

8.4.1. Gilles Audet Excavation inc.

2025-01-27

8.4.1.1. Recommandation de paiement no 4

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4, représentant la retenue contractuelle de 10%, concernant les travaux de réfection de voirie et ponceau dans le rang Saint-Jacques, au montant de 55 211,95 \$, incluant les taxes, à Gilles Audet Excavation inc., et ce, conditionnel à la réception des quittances par les sous-traitants.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 70% à même la subvention du MTQ ;
- 30% à même les activités d'investissement.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois de décembre 2024.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2024.

10. Correspondance

2025-01-28

10.1. Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu au printemps 2025 :

- Madame Hélène Jacques ;
- Monsieur Luc Pelchat ;
- Monsieur Robert Royer ;
- Madame Gertrude Sévigny.

ADOPTÉE

2025-01-29

10.2. Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de six (6) représentants au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 22 mai 2025 au Club de Sainte-Marie, au coût total de 1 483,17 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

11. Divers

Aucun sujet.

2025-01-30

12. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 35.

Adopté ce 3 février 2025.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
